



Demande d'Autorisation d'exploiter un Centre de Transit

Regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses, dans le cadre de la rénovation de la halle pilote sur le site qu'il exploite sur le territoire de la commune d'Orléans.

Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

Projet présenté par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

(BRGM) sis au 3 Avenue Claude Guillemin Orléans



Enquête

Enquête publique réalisée du 19/06 AU 19/07/2017 inclus.

Arrêté préfectoral du 31 mars 2017

CONCLUSIONS

Dossier d'enquête déposé en mairie de proximité d'ORLEANS LA SOURCE

Affichage dans les communes du périmètre d'affichage :

ARDON, OLIVET, SAINT CYR EN VAL

André ROBIN - Commissaire enquêteur

Décision du Tribunal administratif n°E17000045/45 Du 16 mars 2017

Août 2017

B - CONCLUSIONS

Le rapport ci-joint rend compte de l'enquête publique que j'ai conduite, concernant *une demande d'autorisation exploiter un centre de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparation dangereuses* dans le cadre de la rénovation de la halle pilote du site qu'il exploite qu'il exploite 3 avenue Claude Guillemin, sur le territoire de la commune d'ORLEANS la Source.

Cette enquête a été prescrite par un arrêté du préfet du Loiret en date du 31 mars 2017 et M. André ROBIN a été désigné pour la conduire, par décision n° E17000045/45 du Tribunal administratif d'Orléans en date du 16/03/2017.

Cette demande est présentée par le Président Directeur Général du BRGM : M. Pierre TOULHOAT par une lettre en date du 12 décembre 2016, représenté par son directeur des laboratoires M. Hervé GABORIAU, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier ainsi que le registre d'observation ont été déposés au secrétariat de la mairie de proximité de la commune d'ORLEANS la Source pendant toute la période du lundi 19 juin 2017 à 14 h, au mercredi 19 juillet 2017 à 17 h, soit 31 jours, aux heures d'ouverture de la mairie. L'affichage a été réalisé au panneau principal des mairies d'ORLEANS ville, la Source, et des communes de la zone d'affichage : ARDON, OLIVET, Saint CYR en VAL dans les mêmes conditions d'affichage, période et horaires.

Un même avis d'enquête publique a été également affiché aux trois entrées du site 3, Avenue Claude Guillemin, et dans la presse locale conformément à la législation,

J'ai moi-même assuré trois (3) permanences à la mairie d'ORLEANS LA SOURCE

J'ai trouvé le dossier très technique, identifiant bien les enjeux et risques de toute nature et les situant bien par rapport aux normes et à la réglementation. On peut seulement regretter que ces qualités le mettent hors de portée de la majorité d'un public profane dont la seule préoccupation est de savoir dans quelle mesure son environnement sera impacté plus ou moins négativement par une activité industrielle. Cette attitude est toujours déterminante pour acter une participation au débat public, mais la recherche scientifique, pour le public, n'entre pas dans cette catégorie.

L'intérêt de la population a été très réduit puisqu'il ne s'est pas manifesté. Le public n'a pas souhaité mettre à profit le temps de cette enquête publique pour participer à ce débat au sujet d'un projet dont l'intérêt ne fait plus question pour de multiples raisons, au profit d'une entreprise dont la présence est adoptée depuis près d'un demi siècle par la population, et dont les désagréments ponctuels sont de l'ordre de l'infime, non signalé, non significatifs, de ceux qui s'effacent de la mémoire aussitôt produits.

10

Vu la demande présentée par le Président Directeur Général du BRGM : M. Pierre TOULHOAT par une lettre en date du 12 décembre 2016, et représenté par son directeur des laboratoires M. Hervé GABORIAU, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la Décision du Tribunal administratif d'ORLEANS n°17000045/45 du 16/03/2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/03/2017,

Vu les éléments du dossier et les réponses du demandeur au PV des observations,

Vu la discrétion du public invité à participer tant sur le registre mis à disposition à la mairie D'ORLEANS LA SOURCE que sur la messagerie de la préfecture mise à disposition pendant la période de l'enquête, le Commissaire enquêteur :

Constate que l'enquête publique s'est normalement déroulée conformément à la procédure du jeudi 19 juin 2017 à 14h au mercredi 19 juillet 2017 à 17h, sans incident mais sans participation du public,

Constate que la publicité légale a été assurée par avis dans la presse et affichage réglementaire aux panneaux officiels des communes ainsi qu'aux trois portes d'entrées du site,

Prend acte que les dossiers d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

Que le projet n'est pas de nature sensiblement différente de l'activité que le BRGM déploie depuis qu'il s'est installé sur ce site,

Que l'activité pour laquelle il a sollicité une enquête publique se situe dans la droite ligne de son évolution elle-même s'adaptant aux nouvelles problématiques de la société par rapport au recyclage des déchets,

Prend note que les quantités des matrices sur lesquelles s'exerce son activité sont relativement réduites et sans rapport avec un traitement industriel,

Que de ce fait elles produisent des émissions qui sont de l'ordre du maîtrisable par les équipements dont ils disposent déjà pour les activités en cours,

Qu'en trois ans ses émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) ont diminué de 45%, que l'objectif annuel de 3% de réduction des GES est conforme aux objectifs nationaux, et que la réduction des GES est supérieure aux objectifs réglementaires de 2011 fixés dans le bilan GES,

Que les certifications ISO 9001 et ISO 14001 leur ont été renouvelées,

Que les retours clients aux questionnaires d'évaluations atteint 47% contre 41% en 2013,

Constate que l'ARS « prend acte dans sa lettre du 29 juin 2017 de l'engagement du RGM à respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter qui sera adressé par le préfet du Loiret,

Note que le BRGM dans sa lettre du 22 mai 2017, « réalisera une évaluation des risques sanitaires selon les modalités qui seront précisées dans l'arrêté d'autorisation de la future halle pilote ».

Le Commissaire enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation de la *demande d'autorisation exploiter un centre de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparation dangereuses* dans le cadre de la rénovation de la halle pilote du site qu'il exploite 3 avenue Claude Guillemin, sur le territoire de la commune d'ORLEANS la Source

Fait à Dadonville le 16/08/2017

André Robin - Commissaire enquêteur

12

